DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 3/12

Echelle 1 / 5000
Septembre 2026

Au pour être annexé à la délibération
de la modification n°3
du PLUI du 9 juillet 2026

LOUBARESSE

VALGORGE

SABLIERES

DOMPNAC

SAINT MELANY

UA Zone urbanisée dense et mixte (centre-bourgs, noyaux villageois et hameaux traditionnels)
UB Zone urbanisée de densité moyenne et faible, à vocation principale résidentielle
UBp Prescriptions architecturales supplémentaires
UE Zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
UI Zone à vocation d'activités économiques
Uta Installations classées interdites
UT Zone urbanisée à vocation d'accueil touristique
AU Zone à urbaniser à vocation principale résidentielle soumise au respect d'une OAP
1AU Opération d'aménagement d'ensemble imposée
2AU Zone à urbaniser future
2AUe Zone à urbaniser future à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
AUI Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques soumises au respect d'une OAP
AUt Zone à urbaniser à vocation d'accueil touristique
A Zone agricole
Ap Zone agricole protégée
N Zone naturelle
NL Zone naturelle à vocation d'équipements publics et collectifs de loisirs
Élément patrimonial remarquable identifié au titre de l'art. L151-19 du CU
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Arbres remarquables à conserver L151-23
Secteur concerné par un Site Patrimonial Remarquable (SPR : Ex ZPPAUp-AVAP)
Périmètre de protection des captages
Bâti non cadastré ou permis de construire accordé
Élément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L151-23 du CU
Secteur de préservation du linéaire commercial (art L151-16 du CU)
Recul imposé "Loi Barnier" L111-6
STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité)
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (surface)
Emplacements réservés soumis aux dispositions des articles L152-2 et suivants du CU Voir liste complète des emplacements réservés dans le règlement écrit
Secteur concerné par une servitude dite"d'attente de projet" (article L151-41-5 du CU)
Élément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L151-23 du CU (surface)
Secteur soumis au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou sous-sol L151-43
Secteur de mixité sociale où un % de logement est affecté à des catégories de logements (art L151-15 du CU)
Secteur concerné par les risques de mouvement de terrain et risques miniers
Continuités écologiques et réservoirs locaux de biodiversité à préserver R151-43 (surface)
Zone humide à préserver (surface)
Réservoirs principaux de biodiversité à preverver au titre de l'art R151-43 du CU (surface)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES PLANCHES